



## Pension alimentaire date exigibilité

Par **Chanchan21**, le **19/09/2015** à **15:24**

Bjr, suite à séparation avec conjoint la pension alimentaire est-elle due avec effet rétroactif à la date de séparation ? Entre le jugement et la date du départ du domicile trois mois et demi se sont écoulés et il a fallu faire face à toutes les dépenses que ce soit alimentaires, vestimentaires, de scolarité, et pour activités extra scolaires.....le père n'est-il pas obligé de participer aux frais? Puisqu'il exige en plus des vêtements dans une valise pour les weekend.....(aucune de ces dépenses n'ont jamais été payées par lui.....) visiblement la seule préoccupation de la justice est le soucis lié à mauvaise médiatisation, soit père qui "se perchait en haut d'une grue" pour avoir son enfant.

Que faire pour la maman qui assume seule tous les frais et qui se retrouve dans la précarité financière : elle aussi doit-elle aller "en haut d'une grue"?

Je vous remercie de m'apporter une réponse car visiblement, même un avocat payé ne peut paraître -il rien faire....

Dans l'attente.

Cordialement.

Chantal

Par **Atchouria**, le **06/10/2015** à **11:51**

Bonjour,

trois mois et demi entre la séparation et le jugement c'est un délai plus que rapide pour avoir une décision judiciaire, d'habitude il faut compter au moins 6 mois pour avoir une décision aux affaires familiales!

pour répondre à la question la rétroactivité est possible qu'à la condition de l'avoir demandé dans la requête de saisine du JAF. Ensuite c'est lui qui décide s'il l'accorde ou pas.

A défaut c'est à la date du jugement devenu définitif que le paiement de la pension devient obligation.

Effectivement un avocat ne peut rien faire car il ne peut pas présumer la décision du juge.

Par **Balisto**, le **18/08/2019** à **09:59**

Bonjour,

L'ONC date du 14 février et m'a été signifié le 11 mars par mon avocate.

A partir de quelle date le paiement de la pension alimentaire doit être fait ?  
Le 4 avril ou le 4 mars ?